



Alerte en fiscalité canadienne

Faits saillants du budget de la Nouvelle-Écosse 2018-2019

Le 21 mars 2018

La ministre des Finances, M^{me} Karen Casey, a présenté hier le budget de la Nouvelle-Écosse 2018-2019, intitulé *Stronger Services and Supports* (Services et soutien accru).

Voici un résumé des faits saillants de ce budget.

Perspectives budgétaires et économiques

Le budget de 2018-2019 prévoit une hausse des dépenses de 1,75 % accompagnée d'une hausse des recettes de 0,65 %, par rapport aux estimations révisées de l'exercice précédent, ce qui entraînera un surplus budgétaire de 29,4 millions de dollars. Le ratio estimé de la dette nette au PIB de 34,9 % en 2017-2018 devrait diminuer à 34,2 % en 2018-2019.

En prévision de la légalisation du cannabis, la province a accepté d'adhérer en principe à un cadre de taxation du cannabis proposé par le gouvernement fédéral, qui comprend le recouvrement des droits au nom de la province. Ces droits devraient produire des recettes de 10,4 millions de dollars au cours de l'exercice 2018-2019.

Mesures visant l'impôt des particuliers

À compter de l'année d'imposition 2018, le montant personnel de base, le montant pour époux ou conjoint de fait et le montant pour personne à charge admissible passeront de 8 481 \$ à 11 481 \$ pour les contribuables dont le revenu imposable est inférieur à 25 000 \$. Les contribuables dont le revenu imposable se situe entre 25 000 \$ et 75 000 \$ auront droit à une partie de l'augmentation. Les contribuables dont le revenu imposable est de 75 000 \$ ou plus ne bénéficieront pas de l'augmentation de ces montants.

Une mesure semblable pour le montant accordé en raison de l'âge entrera également en vigueur à compter de l'année d'imposition 2018. Ce montant passera de 4 141 \$ à 5 606 \$ pour les contribuables dont le revenu imposable est inférieur à 25 000 \$. L'augmentation sera éliminée progressivement pour les contribuables dont le revenu imposable se situe entre 25 000 \$ et 75 000 \$. Les contribuables dont le revenu imposable est de 75 000 \$ ou plus ne bénéficieront pas de l'augmentation du montant accordé en raison de l'âge.

Le montant admissible des frais médicaux d'un parent financièrement à charge ne sera plus limité à 10 000.

Mesures visant l'impôt des entreprises

Le budget ne prévoit aucun changement au taux d'imposition pour les entreprises.

Autres mesures

Crédit d'impôt pour capital de risque axé sur l'innovation

À compter du 1^{er} janvier 2019, le nouveau crédit d'impôt pour capital de risque axé sur l'innovation remplacera le crédit d'impôt pour capital de risque actuel, qui sera éliminé progressivement.

Pour obtenir plus d'informations, veuillez consulter le [site web du ministère des Finances](#) (en anglais seulement).

Votre équipe de spécialistes :

Bureau national

Fatima Laher

Leader, Clients et secteurs, Fiscalité
Tél. : 416-601-6570

Albert Baker

Leader national de la politique fiscale
Tél. : 416-643-8753

Est du Canada

Tony Maddalena

Leader régional, Fiscalité
Tél. : 905-315-5734

Nouvelle-Écosse

Jim MacGowan

Associé, Fiscalité
Tél. : 902-721-5697

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l.
La Tour Deloitte
1190 avenue des Canadiens-de-Montréal, Bureau 500
Montréal, Québec H3B 0M7
Canada

Ce document est publié par Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. à l'intention des clients et amis du Cabinet et ne doit pas remplacer les conseils judicieux d'un professionnel. Aucune mesure ne devrait être prise sans avoir consulté préalablement un spécialiste. Vous utilisez le présent document à vos propres risques.

Deloitte offre des services dans les domaines de l'audit et de la certification, de la consultation, des conseils financiers, des conseils en gestion des risques, de la fiscalité et d'autres services connexes à de nombreuses sociétés ouvertes et fermées dans de nombreux secteurs. Deloitte sert quatre entreprises sur cinq du palmarès Fortune Global 500^{MD} par l'intermédiaire de son réseau mondial de cabinets membres dans plus de 150 pays et territoires, qui offre les compétences de renommée mondiale, le savoir et les services dont les clients ont besoin pour surmonter les défis d'entreprise les plus complexes. Pour en apprendre davantage sur la façon dont les quelque 264 000 professionnels de Deloitte ont une influence marquante – y compris les 9 400 professionnels au Canada – veuillez nous suivre sur LinkedIn, Twitter ou Facebook.

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., société à responsabilité limitée constituée en vertu des lois de l'Ontario, est le cabinet membre canadien de Deloitte Touche Tohmatsu Limited. Deloitte désigne une ou plusieurs entités parmi Deloitte Touche Tohmatsu Limited, société fermée à responsabilité limitée par garanties du Royaume-Uni, ainsi que son réseau de cabinets membres dont chacun constitue une entité juridique distincte et indépendante. Pour une description détaillée de la structure juridique de Deloitte Touche Tohmatsu Limited et de ses sociétés membres, voir www.deloitte.com/ca/apropos.

Deloitte souhaite offrir sur demande ses publications dans des formats accessibles et des aides à la communication.

© Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. et ses sociétés affiliées.